

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA-5-2

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 7 avril 2025, le projet de règlement numéro RCA-5-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-5) » afin d'ajouter davantage de dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure provenant du Règlement d'urbanisme (01-279), du Règlement de lotissement (RCA-99), d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148).

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 22 avril 2025 à 18 h au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à ajouter davantage de dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure provenant du Règlement d'urbanisme (01-279), du Règlement de lotissement (RCA-99), d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148).

Le territoire concerné par ce règlement touche l'ensemble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le projet de règlement est également joint en annexe du présent avis.

Fait à Montréal, ce 15 avril 2025

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site Internet de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie le 15 avril 2025, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 15 avril 2025.

Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-5-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-5)**

Vu les articles 113, 119 et 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 130, 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et les articles 162 et 169 de l'Annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) est remplacé par l'article suivant :
« **2.** La demande peut viser toutes les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), du Règlement sur le lotissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), à l'exception des dispositions relatives :
 - a) aux usages;
 - b) à la hauteur maximale en étages d'un bâtiment;
 - c) au coefficient d'occupation du sol;
 - d) à une disposition applicable dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. »

2. L'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) est modifié par la suppression du paragraphe e)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 avril 2025

Résolution: CA25 26 0076

Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure, et dépose un projet de règlement.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258979001

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2025